



Arces est la **marque protection juridique du Groupe P&V**. Chaque année, Arces gère plus de 25 000 dossiers sinistre grâce à ses équipes néerlandophones et francophones, qui comptent une quarantaine de collaborateurs.

Arces dispose d'une excellente position sur le marché belge des assurances d'assistance juridique. **Depuis 2013**, sa PJ Auto Article 1 remporte le **Trophée Decavi** de la meilleure protection juridique Auto du marché belge.



**En tant qu'entreprise, profitez de notre « formule flotte » intéressante: une prime concurrentielle aux meilleures conditions du marché belge!**



## SIÈGE SOCIAL

Rue Royale 151  
B-1210 Bruxelles

## SIÈGE NAMUR

Route de Louvain-la-Neuve 10 bt 1  
B-5001 Namur  
Tél. +32 81 35 42 00  
Fax +32 81 35 42 01

## SIÈGE ANVERS

Desguinlei 92  
B-2018 Anvers  
Tél. +32 3 259 19 70  
Fax +32 3 259 19 71

info@arces.be  
www.arces.be

ARCES est une marque de P&V Assurances SCRL,  
entreprise d'assurance agréée sous le code 0058.

RPM Bruxelles / TVA BE 0402.236.531

Version : 01.04.2019



Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance Protection juridique, développée par P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Protection juridique fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales applicables à ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet [www.arces.be](http://www.arces.be) ou sur simple demande auprès de votre intermédiaire en assurance. Le contrat d'assurance est conclu pour un an et peut être reconduit tacitement. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre intermédiaire en assurance, interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par courrier (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail ([plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be)) ou par téléphone (02/210.90.60). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances par courrier (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles), par e-mail ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)) ou par téléphone (02/547.58.71).

P&V Assurances SCRL - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 04.2019 - 4.025F



[www.arces.be](http://www.arces.be)



## LA PJ SAFETY BUSINESS FIRST

Mr Berry est propriétaire d'une magnifique enseigne toute à la gloire du rock'n'roll. Un bus passe dans sa rue et endommage l'enseigne. Le bus quitte les lieux sans la moindre hésitation. Mr Berry a le réflexe de noter le numéro de plaque du véhicule. Une plainte est déposée.

Mr Berry fait appel à Arces dans le cadre de son assurance Protection Juridique professionnelle.

Arces adresse une mise en demeure à la société de bus dont le chauffeur nie et minimise les faits.

Bien que la partie adverse n'ait plus de motifs valables pour contester sa responsabilité, son assureur demeure intraitable. Arces parvient toutefois à réfuter tous leurs arguments et les convainc donc d'indemniser les dégâts causés à l'enseigne.

Matières assurées	Montants assurés
Défense pénale	100.000
Recours civil extracontractuel	100.000
Défense civile extracontractuelle	100.000
Défense disciplinaire	50.000
Contre-expertise après incendie	50.000
Caution pénale	25.000
Avance des fonds sur indemnités	25.000
Avance de la franchise RC	25.000
Matières immobilières	20.000
Litiges locatifs en tant que locataire	20.000
Insolvabilité des tiers	15.000
Recours contractuel	10.000

**Avec ses formules First et All In, la protection juridique Safety Business protège vos activités professionnelles sur le plan juridique. Elle vous défend en cas de procédures judiciaires et vous aide à obtenir les indemnités auxquelles vous avez droit.**



## LA PJ SAFETY BUSINESS ALL IN

La société «Tous Travaux Electriques» emploie une quinzaine d'ouvriers. L'un d'eux, ayant fait l'objet d'un licenciement pour faute grave, entame une procédure judiciaire contre son employeur. Il conteste le motif de son licenciement.

La société «Tous Travaux Electriques» a souscrit chez ARCES une assurance «Safety Business - formule All In» et contacte Arces. Arces mandate immédiatement un avocat spécialisé en droit du travail. Ce dernier convainc le Tribunal du bien-fondé du licenciement.

Les frais importants générés par cette procédure judiciaire sont entièrement supportés par Arces, à l'entière satisfaction de son assuré.

Matières assurées	Montants assurés
Défense pénale	100.000
Recours civil extracontractuel	100.000
Défense civile extracontractuelle	100.000
Défense disciplinaire	50.000
Contre-expertise après incendie	50.000
Caution pénale	25.000
Avance des fonds sur indemnités	25.000
Avance de la franchise RC	25.000
Matières immobilières	20.000
Litiges locatifs en tant que locataire	20.000
Insolvabilité des tiers	15.000
<b>Recours contractuel</b>	<b>20.000</b>
<b>Litiges contractuels ( défense)</b>	<b>20.000</b>
<b>Droit fiscal</b>	<b>20.000</b>
<b>Droit administratif</b>	<b>20.000</b>
<b>Droit des sociétés</b>	<b>15.000</b>
<b>Droit du travail et social</b>	<b>15.000</b>
<b>Recouvrement de créance*</b>	<b>20.000</b>

\*En option